



PROCEDURE

Terrestre

Formalités d'entrée des marchandises par la frontière terrestre dans le GUCE

**WEBB
FONTAINE**

Les modules logistiques du GUCE ont pour objectif de permettre la prise en charge des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique.

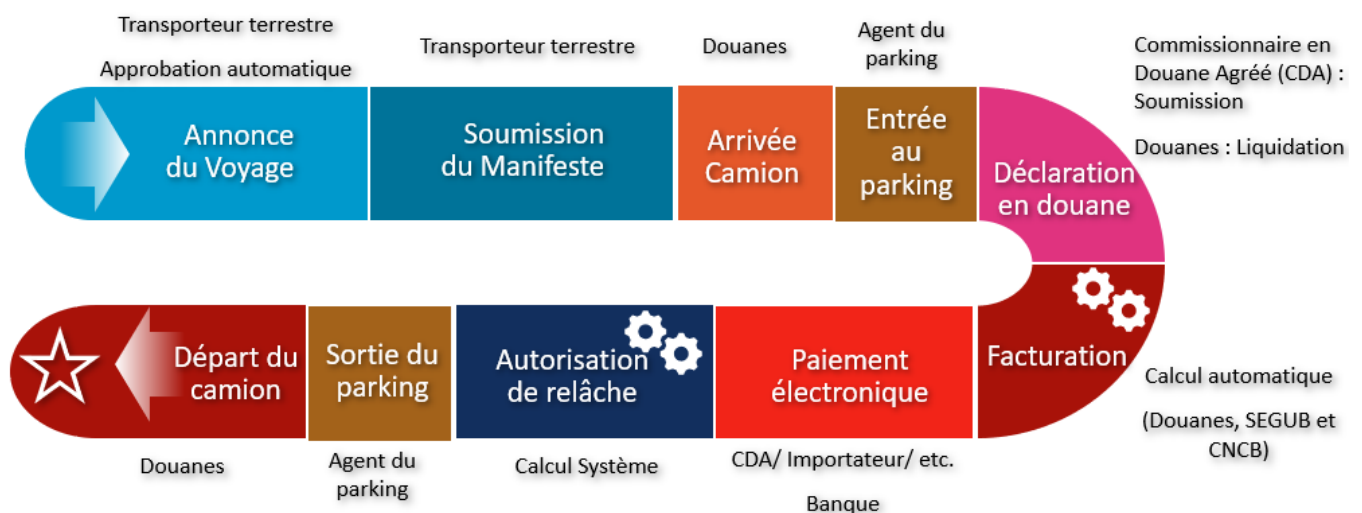
Ils offrent une interface de travail entre les transporteurs, les gestionnaires de parcs, les Commissionnaires en Douane Agréés (CDA), les Douanes béninoises, les consignataires, les manutentionnaires, l'autorité portuaire et autres organismes gouvernementaux.

Il s'agit d'un ensemble de fonctionnalités conçues pour faciliter les opérations logistiques à travers toutes les frontières terrestres, maritimes et aériennes et offrir une transparence totale sur le suivi des marchandises, quel que soit le trafic.

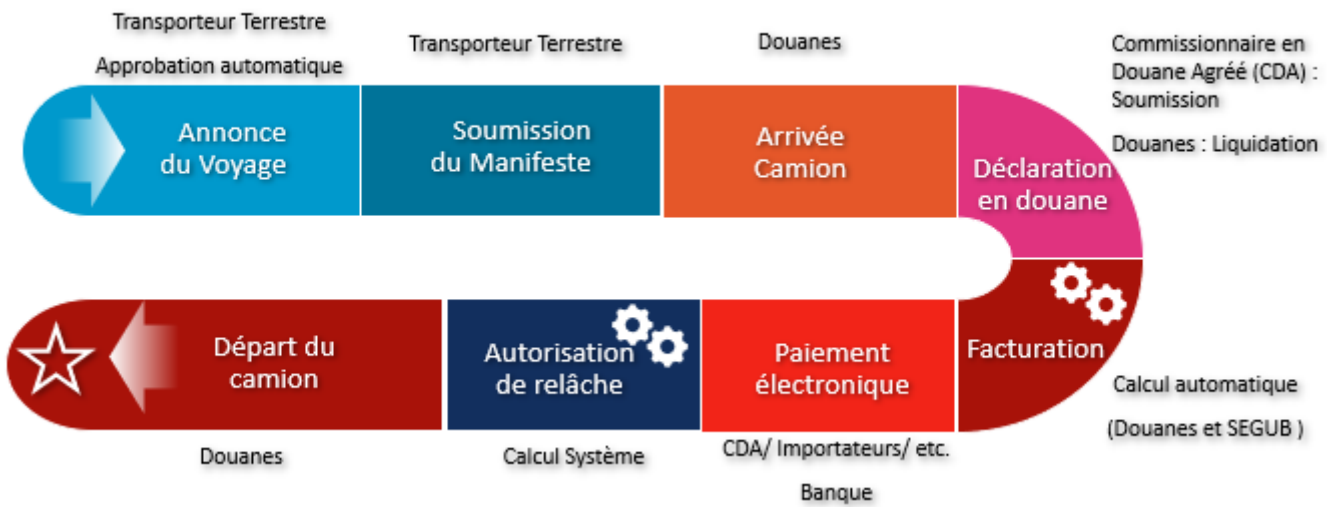
Le présent document décrit les procédures relatives exclusivement aux frontières terrestres.

1- Procédure d'entrée des marchandises à la frontière terrestre

1.1. Schéma de la procédure Import et Transit entrant via une frontière dotée de parking privé intégré dans le GUCE



1.2. Schéma de la procédure Import et Transit entrant via une frontière terrestre sans parking privé intégré au GUCE



1.3. Détails de la procédure

#	Action	Acteur	Module
1	Annonce d'escale	Transporteur Terrestre (CDA/Douanes)	E-Voyage
2	Gestion du manifeste : saisie et enregistrement, dans le GUCE (synchronisation avec SYDONIA WORLD)	Transporteur Terrestre (CDA/Douanes)	E-Manifest
3	Annonce de l'arrivée du moyen de transport	Douanes	E-Voyage
4	Annonce de l'entrée du camion au parking (Cette action sera effectuée uniquement s'il existe à la frontière un parking privé intégré dans le GUCE)	Agent du parking	E-Movement
5	Saisie et liquidation de la déclaration <i>Si Déclaration sélectionnée, le camion passe au scanner.</i>	CDA Douanes	E-SAD /SYDONIA WORLD

#	Action	Acteur	Module
6	Calcul des taxes et validation automatique des factures.	GUCE DOUANES CNCB (applicable uniquement à la frontière d'Hilla-Condji)	E-Release
7	Paiement électronique du BFU	Opérateurs économiques (CDA, importateur) Banque	E-Payment
8	Autorisation de relâche si conditions réunies : Déclaration payée + factures structure(s) émettrice(s) payée(s) + Constat de réception (si existence d'un parking privé connecté GUCE)	GUCE	E-Release
9	Constat de sortie du camion du parking (Cette action sera effectuée uniquement s'il existe à la frontière un parking privé intégré dans le GUCE)	Agent du parking	E-Movement
10	Annonce du départ du moyen de transport	Douanes	E-Voyage

2- Conditions de relâche des marchandises

Les conditions suivantes doivent être réunies pour que les marchandises obtiennent l'autorisation de relâche dans le GUCE :

- BFU payé (Droits et taxes déclaration en douane +facture structure émettrice payés)
- Constat de réception (si existence d'un parking, intégré dans le GUCE, au niveau de la frontière)

3- Bon à savoir

- Le transporteur terrestre écrira le **numéro répertoire** (numéro dossier interne) dans les champs représentant le « **Numéro de voyage** » à la saisie du voyage et du manifeste ; puis reportera le même numéro dans le champ « **Manifeste** » du formulaire de déclaration en détail – SYDONIA World.
- Le transporteur terrestre indiquera le **numéro d'immatriculation** du moyen de transport suivi de celui de la remorque (si applicable) dans les champs :
 - « **Nom du moyen de transport** » et « **Numéro de plaque** » dans le Voyage,
 - « **Référence Unité de manutention** » dans le Manifeste.Exemple : BH3345RB/BG9188RB
- Le transporteur terrestre indiquera dans le champ **Origine ATD**, la date effective de départ du lieu de chargement.
- Le transporteur terrestre saisira dans le champ **Numéro de Référence du T/T** le numéro de lettre de voiture, le même que celui renseigné dans le champ N° Lettre de Transport Aérien/Connaissance/CMR dans la demande d'AVD soumise à Bénin Control (si applicable). En l'absence d'une lettre de voiture, le numéro répertoire sera renseigné comme référence de titre de transport.
- Le transporteur terrestre annoncera sur le titre de transport **autant d'articles que de moyens de transport**.
- Pour payer le BFU, l'opérateur devra disposer d'un **compte GUCE** en tant que Commissionnaire en Douane Agréé ou Importateur et d'un **compte d'accès au module de paiement électronique**.
- Le paiement du BFU et le contrôle de BFU payé sont à présent **dématérialisés**.

- Dans le cas d'une **importation occasionnelle**, le secrétariat de la recette des douanes se substituant au transporteur terrestre et au Commissionnaire en Douane Agréé, procède aux différentes opérations : Annonce d'escale, Soumission du manifeste, Déclaration en douane et Initiation du paiement du BFU. Puis l'importateur occasionnel pourra payer le BFU avec la référence de paiement au guichet de banque.

4- Assistance aux utilisateurs

Pour tout besoin d'assistance dans vos opérations, le service support client de Webb Fontaine est joignable via les canaux suivants :

Mail : support@guce.gouv.bj

Tél :

- **+229 69 28 55 55**
- **+229 98 71 44 44**
- **+229 98 71 33 33**